



Assemblée générale

Soixante-dix-huitième session

69^e séance plénière

Jeudi 11 avril 2024, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Francis (Trinité-et-Tobago)

En l'absence du Président, M^{me} Brandt (Royaume des Pays-Bas), Vice-Présidente, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 63 de l'ordre du jour (suite)

Exercice du droit de veto

M. Marschik (Autriche) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord dire que l'Autriche s'associe à la déclaration qui a été faite au nom de l'Union européenne (voir A/78/PV.68).

S'il est toujours positif et fantastique d'avoir une discussion ici, dans la salle de l'Assemblée générale, il est regrettable que nous devons nous réunir aujourd'hui parce qu'un membre permanent du Conseil de sécurité, la Fédération de Russie, a bloqué l'action du Conseil en recourant au veto (voir S/PV.9591). Comme les membres le savent, il y a deux semaines, la Fédération de Russie a opposé son veto à un projet de résolution qui aurait prorogé d'une année supplémentaire le mandat du Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006). Nous nous félicitons de cette possibilité que nous avons de demander aux membres du Conseil de sécurité de répondre de leur vote devant l'Assemblée générale, mais il est regrettable que ces débats doivent avoir lieu si souvent. Ils ont lieu parce que les membres du Conseil de sécurité placent leurs propres intérêts au-dessus de ceux de la communauté internationale. C'est ce qui s'est passé récemment en relation avec

les conflits en Ukraine, en Syrie, au Mali et, au début de cette semaine, s'agissant de Gaza. Cela s'est produit, et se produit, beaucoup trop souvent.

Le récent veto est également regrettable parce qu'il concerne un dossier qui a bénéficié d'un consensus au sein du Conseil de sécurité au cours des 15 dernières années. Depuis sa création en 2006, le Groupe d'experts a aidé le Comité des sanctions concernant la République populaire démocratique de Corée à s'acquitter de son mandat en recueillant et en analysant des informations de manière indépendante et objective. Son mandat a été prorogé à l'unanimité chaque année et, bien que l'embargo sur les armes et le régime de non-prolifération restent fermement en place, les États Membres auront beaucoup plus de mal à recevoir le même niveau d'informations de base que celui qu'ils ont l'habitude de recevoir par l'intermédiaire du Groupe d'experts. Cela affaiblit les efforts de non-prolifération que nous menons au niveau mondial.

À l'heure où le régime mondial de non-prolifération et de désarmement est déjà soumis à des pressions extrêmes, la communauté internationale ne peut pas rester les bras croisés. N'oublions pas les violations persistantes de résolutions contraignantes du Conseil de sécurité par la République populaire démocratique de Corée. Ses actions mettent déjà en péril la sécurité dans la région et, puisqu'il s'agit d'armes nucléaires, elles ont une incidence manifeste sur la sécurité au niveau mondial. C'est un coup dur pour la communauté internationale et l'ensemble des efforts que nous entreprenons.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



La Charte des Nations Unies a confié au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil est censé agir au nom des États Membres. Les membres permanents du Conseil, comme nous le savons tous, ont un droit de veto, mais ce droit de veto confère une responsabilité particulière aux cinq membres permanents du Conseil. Il ne devrait pas créer une situation dans laquelle les mécanismes du Conseil sont, en l'occurrence, empêchés de remplir efficacement leurs missions, et le veto de la semaine dernière conduit malheureusement exactement à une telle situation.

Le recours au veto pour des raisons d'intérêt national est très préoccupant. Dans ces situations, nous devons sérieusement envisager de renforcer le rôle de l'Assemblée générale. Comme nous le savons, la responsabilité du Conseil dans le maintien de la paix et de la sécurité n'est pas exclusive. Lorsque le Conseil n'est pas en mesure d'agir, l'Assemblée générale prend les commandes et assume cette responsabilité, conformément au paragraphe 2 de l'Article 11 de la Charte. Il n'y a pas d'obstacle juridique à ce que l'Assemblée générale assume un tel rôle opérationnel par le biais d'une action complémentaire. Selon nous, il incombe même à l'Assemblée générale d'intervenir dans les cas où le Conseil de sécurité n'est pas en mesure d'agir efficacement.

Nous demandons donc au Conseil de revoir sa décision et de trouver un moyen pour que le Groupe d'experts puisse poursuivre son travail. En ce qui concerne l'Assemblée générale, nous devrions, pour notre part, suivre de près les effets de l'inaction du Conseil sur ce dossier et nous réserver le droit de revenir sur la question à un stade ultérieur pour discuter des moyens par lesquels l'Assemblée générale pourrait apporter son aide. Enfin, je voudrais brièvement exprimer notre grande satisfaction pour le travail entrepris par le Groupe d'experts. Il a fourni des évaluations, des analyses et des recommandations factuelles, objectives et indépendantes concernant la mise en œuvre du régime de non-prolifération en République populaire démocratique de Corée. Les rapports du Groupe constituent une source d'information essentielle pour tous les États Membres de l'ONU. Son professionnalisme a été confirmé tout récemment lors de la réunion d'information sur son dernier rapport (voir S/2024/215).

Je voudrais insister sur un point concernant un argument que nous avons parfois entendu au sujet du Groupe d'experts. Il est vrai que le Groupe fait partie d'un mécanisme institué contre la République populaire

démocratique de Corée, mais pour une bonne raison. Le Groupe fait partie d'un mécanisme, d'un outil efficace de la communauté internationale pour réagir aux menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. L'embargo sur les armes et le régime de non-prolifération ont été mis en place par la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité en réaction aux programmes d'essais nucléaires et de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée. Nous regrettons que les récentes violations restent un obstacle à la pleine application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Il est regrettable que l'architecture mondiale de non-prolifération ait été affaiblie en raison du recours au veto par un membre permanent du Conseil de sécurité. Cela compromet les efforts déployés par l'ONU s'agissant de la non-prolifération des armes de destruction massive et réduit la sécurité mondiale. Je voudrais renouveler notre appel au Conseil de sécurité pour qu'il revienne sur sa décision et qu'il permette au Comité 1718 de bénéficier du soutien nécessaire du Groupe d'experts. Dans le cas contraire, l'Assemblée générale devrait revenir sur cette question et envisager d'autres solutions. Nous ne pouvons pas nous permettre une quelconque insécurité sur ce dossier des armes nucléaires, que ce soit dans la région ou au niveau mondial.

M. França Danese (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil regrette que le mandat du Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1718 (2006) n'ait pas été renouvelé en raison d'un nouveau veto au Conseil de sécurité (voir S/PV.9591). Bien qu'imparfait, comme le sont la plupart des groupes d'experts, le Groupe d'experts du Comité 1718 a joué un rôle crucial dans la collecte d'informations sur ce dossier notoirement opaque. Son travail a été d'autant plus précieux qu'il était équilibré, faisant appel à un large éventail d'experts, et que les sources d'information sur la République populaire démocratique de Corée se sont raréfiées au cours des dernières années. Sans le Groupe, nous craignons que nos sources d'information deviennent plus limitées et plus partiales. En conséquence, l'image que nous avons de la République populaire démocratique de Corée deviendra plus incomplète et sujette à des préjugés. C'est une perte nette pour tout le monde, y compris pour la République populaire démocratique de Corée. Les rapports réguliers du Groupe d'experts sur la situation humanitaire et les effets des sanctions ont constamment rappelé la nécessité d'améliorer le régime de sanctions afin de le rendre plus efficace et moins pesant pour la population civile et l'économie de la République populaire démocratique de Corée. C'est une perte particulièrement négative pour tous.

Il reste encore du temps avant la fin du mandat du Groupe d'experts, le 30 avril. Nous demandons instamment aux membres du Conseil d'utiliser ce temps de manière productive en tentant à nouveau de parvenir à un compromis indispensable. Le compromis est difficile. Il peut sembler injuste, déraisonnable ou simplement intenable sur le plan politique. Pourtant, le Conseil et, en réalité, la diplomatie dans son ensemble sont fondés sur le compromis. Et ils sont construits de cette manière pour la simple raison que le compromis est toujours préférable à l'alternative, qui est un dossier dans lequel il n'y a pas de document partagé ni de faits partagés. En ce qui concerne la République populaire démocratique de Corée, il s'agit d'une perspective qui promet de rendre impossible un dossier difficile, ce qui rejaillira sur le Conseil et l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies. C'est une perspective que nous devons tout mettre en œuvre pour éviter.

M. Rae (Canada) (*parle en anglais*) : Lorsque le Canada a présidé le Comité des sanctions contre l'Angola en 1999, qui émanait du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant l'Angola, l'un de mes prédécesseurs, l'Ambassadeur Robert Fowler, a travaillé avec ses homologues du Conseil de sécurité pour mettre en place le tout premier Groupe d'experts pour un régime de sanctions de l'ONU. Le Groupe a fourni aux membres du Conseil des évaluations crédibles et indépendantes et a formulé des recommandations pour mettre fin au conflit. Le modèle a ensuite été utilisé pour soutenir les sanctions de l'ONU en Sierra Leone et au Libéria. Au fil du temps, le Conseil et l'ensemble du système des Nations Unies se sont appuyés sur des groupes d'experts pour renforcer l'efficacité de leurs sanctions. Ils ont été et restent des outils importants, non seulement pour le Conseil, mais pour l'ensemble des États Membres. Ils nous fournissent des informations essentielles pour garantir le respect des sanctions du Conseil de sécurité, ce qui renforce notre capacité à respecter l'Article 25 de la Charte des Nations Unies, à savoir l'exécution des décisions du Conseil. Pourtant, nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation où l'un des membres permanents du Conseil, la Fédération de Russie, a jugé bon de saper et d'éliminer ces outils. Le dernier exemple en date est l'utilisation abusive par la Russie de son droit de veto (voir S/PV.9591) pour mettre fin au mandat du Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1718 (2006) sur la République populaire démocratique de Corée. Comme l'ont décrit tant d'orateurs à cette tribune au cours des derniers jours, ce veto était complètement et totalement irresponsable. Il est en contradiction avec les propres responsabilités

de la Russie en vertu de la Charte et mérite amplement notre inquiétude et notre condamnation communes, ainsi que notre appel au Conseil pour qu'il traite la question d'une manière qui garantisse que le Groupe d'experts puisse reprendre son travail. Les actions de la Russie compromettront l'efficacité des sanctions imposées par l'ONU à la République populaire démocratique de Corée, sanctions que la Russie elle-même soutient depuis près de 20 ans. La communauté internationale ne recevra plus les informations et les recommandations crédibles et indépendantes que le Groupe fournissait depuis plus de 15 ans.

Mais il y a aussi d'autres problèmes. L'architecture mondiale du désarmement et de la non-prolifération en pâtit, un élément clef du régime de sanctions de l'ONU étant démantelé sous nos yeux. Il est important de nous rappeler, étant donné la terrible ironie de la discussion d'aujourd'hui, que l'Union soviétique n'était pas seulement présente lors de la création de l'ONU elle-même, mais qu'elle a également participé à la création de la fragile architecture dont nous disposons pour prévenir une catastrophe nucléaire. Lentement mais sûrement, nous avons mis en place des institutions et signé des traités pour mettre un terme aux essais nucléaires dans l'atmosphère afin de faire face au potentiel de prolifération nucléaire et à ses terribles conséquences. Tous ces traités ont été soigneusement négociés avec l'ex-Union soviétique et, plus tard, avec les efforts pressants de la Russie, depuis cette tribune, depuis toutes les plateformes du monde, dans toutes les négociations de traités lors de nos conférences tenues à New York et à Genève. La Russie a été un des architectes de cette structure. Aujourd'hui, nous nous trouvons dans la situation paradoxale où la Russie a décidé unilatéralement de prendre des mesures pour y mettre fin. La République populaire démocratique de Corée sera encouragée à poursuivre le développement de son programme illégal d'armes de destruction massive et de ses programmes de missiles balistiques. Nous demandons instamment à la République populaire démocratique de Corée de cesser les activités qui génèrent des revenus pour ses programmes d'armement illégaux, y compris les cyberactivités malveillantes que le Groupe d'experts a lui-même révélées.

Peut-être, et c'est quelque chose que nous devons comprendre, que c'est précisément le but de la décision vraiment imprudente de la Russie. La fin des travaux du Groupe d'experts intervient dans un contexte de coopération sans précédent entre la Russie et la République populaire démocratique de Corée, une relation troublante signalée par le Groupe d'experts et de nombreuses autres

sources crédibles. Les missiles balistiques et autres matériels fournis par la République populaire démocratique de Corée à la Russie, en violation des sanctions du Conseil, soutiennent la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine, que l'Assemblée a d'ailleurs condamnée à de nombreuses reprises. En outre, la violation du droit international par la République populaire démocratique de Corée n'est pas contestée. Les sanctions du Conseil sont une réponse directe à la grave menace que le programme d'armement de la République populaire démocratique de Corée fait peser sur la paix et la sécurité internationales. La menace ne s'est pas dissipée. En fait, elle s'est intensifiée, et c'est pourquoi les sanctions restent en vigueur. Qu'est-ce qui a changé ? Eh bien, je vais dire aux membres de l'Assemblée ce qui a changé. Un État a maintenant besoin de ces mêmes armes pour poursuivre sa guerre illégale, et il a donc choisi d'affaiblir l'action du Conseil et de couvrir ses propres violations. Par conséquent, appelons ce veto par son nom : un accord de coulisse, pur et simple. La Russie obtient les armes dont elle a besoin pour détruire l'Ukraine, et la République populaire démocratique de Corée bénéficie de la protection de la Russie au sein du Conseil de sécurité. Il s'agit d'un racket d'armes contre protection. Rien de plus, rien de moins. La corruption n'a jamais été aussi cynique.

(l'orateur poursuit en français)

Les habitants de la péninsule coréenne et de l'Asie de l'Est qui vivent chaque jour, chaque soir, sous la menace d'une Corée du Nord agressive sont désormais moins en sécurité. Les Ukrainiens qui souffrent des ambitions impérialistes de la Russie, mais qui y résistent, sont désormais moins en sécurité. Nous sommes tous moins en sécurité.

Et je dois dire encore que le Canada est aussi déçu par l'abstention de la Chine à cet égard. On peut se demander comment un pays voisin d'un proliférateur nucléaire peut déclarer publiquement son soutien au Comité des sanctions et au Groupe d'experts, mais ne pas se résoudre à voter pour un projet de résolution (S/2024/255) qui aurait assuré leur bon fonctionnement. La Russie aurait dû aussi s'abstenir dans le vote, conformément au paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte des Nations Unies. Au lieu de cela, elle a utilisé son veto pour s'opposer à un outil essentiel dont nous disposons, et a sapé notre capacité collective à faire respecter la Charte des Nations Unies. Ce n'est pas la première fois que la Russie agit de la sorte. La Russie a entravé le travail du Groupe d'experts sur la République centrafricaine. La Russie a imposé son veto unilatéral au Groupe d'experts

du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2374 (2017) concernant le Mali (voir S/PV.9408). Dans ces deux cas, ces groupes d'experts avaient fait état de violations perpétrées ou soutenues par qui ? Par qui ? Par la Russie. Où cela s'arrêtera-t-il ? Allons-nous continuer à permettre à un pays de nuire aux institutions et aux outils que nous avons construits ensemble ? Ce n'est pas une question rhétorique. Je vais donner la réponse : non, absolument pas. L'Assemblée générale ne peut pas laisser aller les choses comme elles vont.

(l'orateur reprend en anglais)

La Russie peut penser qu'en opposant son veto au mandat du Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée, elle se protégera et protégera la République populaire démocratique de Corée de tout examen. Comme on dit au Canada, aucune chance. La Russie se trompe. Le Canada continuera à respecter pleinement les sanctions de l'ONU contre la République populaire démocratique de Corée, qui restent en vigueur et sont juridiquement contraignantes. Nous appelons tous les États Membres à faire exactement la même chose.

Nous continuerons à surveiller les cas de contournement des sanctions de l'ONU, à y réagir, et à demander des comptes à la République populaire démocratique de Corée. Le contrôle indépendant du respect d'un régime de sanctions est aujourd'hui plus important que jamais. Nous appelons tous les États Membres à faire comme nous. Le Canada est prêt à travailler avec tous ses partenaires pour répondre au veto de la Russie, y compris par une action de l'Assemblée.

Et là, je voudrais dire, pour terminer, que nous nous associons entièrement aux commentaires des deux personnes qui ont pris la parole cet après-midi, mes collègues de l'Autriche et du Brésil. Mon collègue du Brésil a supplié le Conseil de se remettre au travail, de trouver un compromis et de faire ce qu'il faut pour que le Groupe d'experts ne soit pas sapé et qu'il puisse continuer à fonctionner. Mais comme l'a dit mon collègue autrichien, si cela ne fonctionne pas, l'Assemblée générale sera toujours là. Au cours des dernières années, l'Assemblée a pris sur elle de réagir lorsque le Conseil de sécurité est bloqué, gelé ou compromis. C'est précisément ce à quoi nous assistons aujourd'hui. Et si, après la date limite du 30 avril, nous nous retrouvons dans une situation où le Conseil n'a pas agi, nous nous joindrons certainement à l'Autriche et à beaucoup d'autres pour trouver un moyen permettant à l'Assemblée de faire son travail, de protéger la sécurité du monde, de veiller à ce que l'architecture de la non-prolifération progresse et ne soit pas sapée, et de

nous assurer, pour dire les choses simplement, que ces deux pays, à savoir la Russie et la République populaire démocratique de Corée, ne s'en tirent pas à si bon compte.

M. Miller (Israël) (*parle en anglais*) : Depuis près de 18 ans, le régime de sanctions établi en vertu de la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité est un élément clef du défi important que doit relever la communauté internationale pour mettre un terme à la quête d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs par la République populaire démocratique de Corée, et constitue une réponse essentielle à la conduite dangereuse du régime.

À maintes reprises, depuis sa mise en place, nous avons pu constater à quel point le régime des sanctions établi par la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité est vital au vu des activités illégales que la République populaire démocratique de Corée mène sur tous les fronts – les lanceurs de missiles balistiques hostiles et les manœuvres menées dans l'espace en contradiction flagrante avec les résolutions du Conseil de sécurité ; le comportement irréfléchi du régime dans la région, qui menace ses voisins ; et son implication dans la prolifération des armes et leur fourniture à des groupes terroristes dans le monde entier, en particulier au Moyen-Orient, y compris en les mettant entre les mains du Hamas, qui a utilisé ces armes pour attaquer Israël.

Parallèlement, le monde a également été témoin des actes criminels et malveillants commis dans le monde par la République populaire démocratique de Corée dans les domaines des cyberattaques et du vol de cryptomonnaies. Ces actions, et d'autres encore, suscitent depuis des années de vives inquiétudes au niveau international. En outre, les événements de ces derniers mois révèlent une tendance croissante à la violation de l'embargo par la République populaire démocratique de Corée, des informations faisant état de nouveaux échanges d'armes et de technologies entre la République populaire démocratique de Corée et la Russie, en violation des résolutions du Conseil de sécurité. Il est plus clair que jamais aujourd'hui, que si nous voulons arrêter la République populaire démocratique de Corée, le maintien du régime établi par la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité est vital et absolument nécessaire.

Depuis 2009, le Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) fait partie intégrante du régime établi par la résolution 1718 (2006) et constitue un élément essentiel de ce comité, en fournissant des évaluations indépendantes sur la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité

sur la République populaire démocratique de Corée. Il a agi avec transparence et neutralité et s'est concentré sur les faits. Il a permis aux États Membres de comprendre où le régime établi par la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité fonctionnait bien et où il y avait des lacunes. Les rapports ont joué un rôle important en interpellant la République populaire démocratique de Corée lorsqu'elle s'est soustraite à ses obligations, en comprenant comment elle l'a fait et en soulignant qui l'a aidée à cette fin et de quelle manière. Les travaux et les rapports du Groupe d'experts ont été essentiels pour soulever des questions importantes concernant l'efficacité du régime des sanctions, des questions telles que celles posées dans le dernier rapport annuel (voir S/2024/215), à savoir comment les armes fabriquées par la République populaire démocratique de Corée ont été utilisées par le Hamas dans le massacre du 7 octobre 2023 contre Israël, ou comment elles ont été intégrées dans la guerre en Ukraine.

Le blocage des activités du Groupe d'experts est un coup porté aux efforts que fait le Conseil de sécurité pour protéger la paix et la sécurité. Le blocage de ses activités vise à assurer l'impunité de la République populaire démocratique de Corée. Bloquer le mandat du Groupe et mettre fin à ses activités est une tentative de réduire la transparence et de faire taire la vérité. Le blocage des activités du Groupe affaiblit la capacité d'action du Conseil de sécurité.

Israël regrette la tentative de la Russie d'affaiblir le régime établi par la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité et de réduire au silence le Groupe d'experts chargé du suivi de son application. Les régimes de sanctions établis par les résolutions du Conseil de sécurité doivent être renforcés et non affaiblis. Cela s'applique à tous les régimes de sanctions établis par le Conseil de sécurité, que ce soit vis-à-vis de l'expansion militaire de la République populaire démocratique de Corée, de la quête d'armes nucléaires de l'Iran, de ses activités malveillantes menées dans la région avec des violations persistantes de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité, du transfert systématique d'armes au Hezbollah par l'Iran en violation de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, ou des violations de la résolution 2216 (2015) du Conseil de sécurité par l'Iran, qui, en armant les houthistes, risque de compromettre la sécurité des routes maritimes en mer Rouge.

L'expérience nous a appris que les régimes voyous et les organisations terroristes ne peuvent être stoppés que lorsqu'on leur oppose un bouclier d'actions sans compromis, y compris des sanctions draconiennes. Israël

soutient les régimes de sanctions établis par les résolutions du Conseil de sécurité et le travail important qu'ils accomplissent, notamment par l'intermédiaire de leurs groupes d'experts. Nous appelons à une reprise immédiate des activités du Groupe d'experts du Comité 1718, et demandons qu'on lui confie un mandat qui lui permette de remplir rapidement ses fonctions vitales, dans le cadre d'un mandat à long terme et d'une portée aussi large que possible.

Si nous n'agissons pas pour protéger les régimes de sanctions établis par des résolutions du Conseil de sécurité lorsqu'ils sont intentionnellement affaiblis, nous ne devons pas nous étonner plus tard qu'ils ne soient pas là pour nous protéger.

M. Gómez Hernández (Espagne) (*parle en espagnol*) : Nous regrettons que le recours au veto ait empêché le renouvellement annuel du mandat du Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) (voir S/PV.9591). Nous savons par expérience l'importance du Groupe d'experts pour le bon fonctionnement du Comité.

L'Espagne, comme la grande majorité de la communauté internationale, compte parmi ses priorités la défense et le renforcement de l'architecture internationale de non-prolifération et de désarmement nucléaire, qui sont fondamentaux pour la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi nous condamnons les programmes nucléaires et de missiles de la République populaire démocratique de Corée, qui constituent une menace contre la paix et la sécurité internationales, et nous exigeons la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité, et surtout l'application stricte des sanctions qui y sont prévues.

Le veto mis par la Russie au renouvellement du mandat du Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) est une nouvelle preuve du mépris affiché par la Russie à l'égard de la légalité internationale, et une nouvelle tentative de saper les fondements de l'architecture internationale de non-prolifération et de désarmement. Le veto entravera l'action que mène le Comité aux fins de la dénucléarisation de la Corée du Nord.

Malgré cette décision inacceptable de la Russie, le message reste clair : la Corée du Nord ne sera jamais reconnue comme un État nucléaire par la communauté internationale. Tant qu'il n'y aura pas de progrès dans un processus diplomatique conduisant à une dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible, la communauté

internationale restera unie dans l'application rigoureuse des sanctions convenues, et la Russie restera isolée dans le mépris qu'elle manifeste à l'égard des résolutions du Conseil de sécurité.

De même, son veto à la continuité du Groupe d'experts n'est rien d'autre qu'une tentative évidente de dissimuler le fait qu'un pays sanctionné par les Nations Unies lui fournit des armes, qui sont également utilisées dans ses attaques incessantes contre des cibles civiles et des infrastructures énergétiques en Ukraine, aggravant les souffrances de la population civile en Ukraine, en violation flagrante du droit international humanitaire.

Dans ce contexte, l'Espagne réitère sa condamnation la plus catégorique de l'agression armée menée par la Russie contre l'Ukraine, et exige le retrait immédiat, complet et inconditionnel de toutes ses forces armées de l'ensemble du territoire ukrainien.

L'Espagne condamne l'assistance technique et militaire que la Russie apporte à la République populaire démocratique de Corée en échange d'une fourniture d'armes. Ce transfert de technologie par la Russie est utilisé par la République populaire démocratique de Corée pour développer son programme balistique et nucléaire. Nous exigeons la cessation immédiate de ces activités illicites qui aggravent les tensions, avec la poursuite des tirs de missiles balistiques associée à un discours belliciste inquiétant, qui constitue une grave menace pour la paix et la stabilité dans la péninsule coréenne et dans la région.

L'Espagne réaffirme son plein soutien au régime de sanctions des Nations Unies, dont le Comité 1718, chargé de son application, est un élément clef, et continuera à soutenir les processus et les initiatives visant à la dénucléarisation complète de la République populaire démocratique de Corée.

M. Sivamohan (Malaisie) (*parle en anglais*) : La Malaisie se félicite de la convocation de la séance plénière d'aujourd'hui de l'Assemblée générale, à la suite du recours au veto à la séance du Conseil de sécurité tenue le 28 mars, au titre de la question « Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée » (voir S/PV.9591). Dans le cadre du processus plus large de réforme de l'ONU, les débats de cette nature sont un moyen de renforcer l'obligation de rendre compte, dans l'attente d'une réglementation plus poussée de l'utilisation du droit de veto et de son abolition à terme.

Ma délégation réaffirme que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie efficace contre l'emploi ou la menace d'emploi d'instruments de guerre et

de destruction aussi odieux. En ce qui concerne la péninsule coréenne, la Malaisie est vivement préoccupée par le développement des programmes nucléaire et de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée et par leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales. Nous condamnons la poursuite de ces programmes par la République populaire démocratique de Corée, qui exacerbe les tensions et l'instabilité et entrave les perspectives d'une paix durable dans la péninsule coréenne.

La Malaisie exhorte vivement la République populaire démocratique de Corée à s'abstenir de tout nouvel acte provocateur et illégal, à respecter ses obligations au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et ses engagements internationaux, et à cesser immédiatement ses programmes nucléaire et de missiles balistiques.

Nous réaffirmons également que toutes les parties concernées doivent impérativement faire preuve de retenue. On ne soulignera jamais assez la nécessité de reprendre le dialogue pour parvenir à une dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la péninsule coréenne, en particulier dans un contexte de tensions accrues autour de l'architecture mondiale de désarmement et de non-prolifération nucléaires.

Une action concertée est requise d'urgence de la part du Conseil de sécurité, qui doit, dans l'exercice de son mandat, accorder l'attention voulue aux véritables considérations humanitaires.

La Malaisie regrette qu'il n'y ait pas consensus au sein du Conseil de sécurité en ce qui concerne le renouvellement du mandat du Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006). Nous espérons que les membres du Conseil de sécurité intensifieront leurs efforts diplomatiques pour s'accorder sur cette question importante, en tenant compte des préoccupations légitimes de toutes les parties.

M. Kulhánek (République tchèque) (*parle en anglais*) : La Tchéquie s'associe à la déclaration de l'Union européenne et de ses États membres (voir A/78/PV.68). Je voudrais en outre formuler quelques observations à titre national.

Nous regrettons profondément que le veto de la Fédération de Russie (voir S/PV.9591) ait empêché le Conseil de sécurité de proroger le mandat du Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) concernant la République populaire démocratique de Corée. Nous nous félicitons de la tenue du débat d'aujourd'hui au titre du point 63 de l'ordre

du jour intitulé « Exercice du droit de veto », qui renforce l'obligation de rendre des comptes, ainsi que la transparence, dans l'exercice du droit de veto en général et dans le cas spécifique dont nous discutons.

La Russie a justifié son blocage de l'important travail du Groupe d'experts en arguant que la situation avait changé. Nous sommes d'accord là-dessus. La situation a en effet changé depuis l'époque où la Russie soutenait l'adoption d'une série de résolutions du Conseil de sécurité condamnant la mise au point de missiles balistiques par la République populaire démocratique de Corée et son programme nucléaire.

Aujourd'hui, la Russie ne peut plus se permettre de s'inquiéter des capacités nucléaires de la Corée du Nord, car elle a besoin de livraisons massives de munitions en provenance de la République populaire démocratique de Corée pour soutenir son agression militaire contre l'Ukraine. Aucune feuille de vigne métaphorique ni aucune pirouette de la part de la Russie ne peut cacher cette réalité.

Le Groupe d'experts a joué un rôle crucial dans le suivi de la mise en œuvre des sanctions imposées par les Nations Unies à la République populaire démocratique de Corée. Il ne s'agit pas d'un organe politique, mais d'un outil important dont dispose le Conseil de sécurité dans sa lutte contre les actions déstabilisatrices de la République populaire démocratique de Corée, et c'est la raison pour laquelle la République tchèque a soutenu son travail.

Le Conseil de sécurité a la responsabilité de maintenir la paix et la sécurité au nom de la communauté internationale, et il doit le faire dans notre intérêt collectif. Les résolutions du Conseil de sécurité concernant la République populaire démocratique de Corée, à savoir les résolutions 1695 (2006), 1718 (2006), 1874 (2009) et 2270 (2016), ont été adoptées en vertu du Chapitre VII, ce qui les rend juridiquement contraignantes pour la Russie et la République populaire démocratique de Corée, ainsi que pour tous les autres États Membres. Par conséquent, les transferts d'armes qui ont lieu actuellement contreviennent clairement à ces résolutions. Nous renouvelons notre appel pressant à la Russie et à la République populaire démocratique de Corée pour qu'elles cessent immédiatement ces activités.

Discuter de cette question aujourd'hui à l'Assemblée générale donne à la communauté internationale une excellente occasion d'exprimer sa détermination à maintenir les sanctions, toujours en vigueur, contre la République populaire démocratique de Corée. Il ne fait

aucun doute qu'autoriser la poursuite du renforcement de la capacité nucléaire de la République populaire démocratique de Corée est préjudiciable à la sécurité mondiale. Il s'agit d'une question qui va bien au-delà des affaires régionales. Nous espérons donc qu'aujourd'hui nous pourrions collectivement exhorter les pays mentionnés à se comporter et à agir de manière responsable.

M^{me} Beretta Tassano (Uruguay) (*parle en espagnol*) : La délégation uruguayenne remercie le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué les membres en application de la résolution 76/262, au sujet de la séance du Conseil de sécurité tenue le 28 mars (voir S/PV.9591), au cours de laquelle un veto a été opposé au renouvellement du mandat du Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) concernant les sanctions imposées à la République populaire démocratique de Corée.

Fervent défenseur de la paix et de la stabilité dans la région, l'Uruguay souligne l'importance du strict respect des résolutions du Conseil de sécurité par la République populaire démocratique de Corée. À cet égard, il est impératif que tous les États Membres adhèrent aux principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et œuvrent collectivement au maintien de la paix et de la sécurité dans la région.

En ce qui concerne le mandat du Groupe d'experts du Comité 1718, l'Uruguay souligne l'importance de la poursuite de ses activités. Le Comité joue un rôle crucial dans le suivi des sanctions imposées à la République populaire démocratique de Corée, en veillant au respect des résolutions du Conseil de sécurité et en conseillant les États Membres sur la manière de mettre en œuvre ces mesures de manière efficace. Nous exhortons tous les États Membres à soutenir le renouvellement du mandat du Comité et à fournir les ressources nécessaires à son bon fonctionnement.

En outre, l'Uruguay réaffirme sa position ferme contre le recours au veto dans les situations où il entrave la volonté collective de la communauté internationale. Le droit de veto est un privilège qui doit être exercé avec la plus grande responsabilité et dans le respect des principes d'équité, de transparence et de responsabilité. Il est impératif que tous les États Membres maintiennent un esprit de coopération et de compromis dans la poursuite d'objectifs communs, en particulier sur les questions liées à la paix et à la sécurité internationales.

Pour finir, l'Uruguay réaffirme son attachement au maintien de la paix et de la sécurité internationales,

et demande au Conseil de sécurité d'œuvrer à répondre aux défis posés par les actions de la République populaire démocratique de Corée et de renouveler le mandat du Groupe d'experts. Nous restons fermement attachés au multilatéralisme et aux principes inscrits dans la Charte des Nations Unies dans notre quête collective d'un monde plus sûr.

M. Kadiri (Maroc) : Je remercie le Président de l'Assemblée générale pour la tenue de ce débat, conformément à la résolution 76/262.

Les Nations Unies ont émergé des cendres de la Seconde Guerre mondiale dans le but d'empêcher qu'une telle catastrophe ne se reproduise jamais. Depuis lors malheureusement, de nombreux événements se sont produits qui ont des impacts négatifs sur les institutions censées prévenir le risque d'une guerre nucléaire dont les conséquences restent inimaginables.

En tant que Membres de l'ONU, nous avons une responsabilité particulière et immense pour faire face aux menaces existentielles qui guettent notre monde, en nous engageant collectivement, en tant que communauté internationale, à respecter nos engagements pris dans le cadre du désarmement nucléaire, de la non-prolifération des armes de destruction massive et de la démilitarisation, plutôt que la compétition, la confrontation et le conflit.

Je souhaite à ce titre réaffirmer que toute menace ou utilisation d'armes nucléaires ou d'autres armes de destruction massive aurait des conséquences humaines catastrophiques. De nos jours, les menaces de recours aux armes nucléaires et aux armes de destruction massives sont en recrudescence. Aucun État ne pourrait faire face aux conséquences immédiates ou à long terme du recours à une arme nucléaire. Notre monde ne peut pas se permettre une crise mondiale qui résulterait de l'utilisation d'armes nucléaires.

Le Royaume du Maroc reste résolument convaincu que les armes nucléaires ne sont ni une garantie de sécurité ni une assurance de stabilité sur les plans régional et international. Ainsi, il a fait de son attachement en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires un choix stratégique qui illustre son ferme engagement en faveur de la paix et de la sécurité internationales, de même que son attachement au principe cardinal du règlement pacifique des différends. Le Maroc joue un rôle actif dans la promotion des initiatives multilatérales visant la non-prolifération nucléaire, notamment à travers la Conférence politique africaine consacrée à l'Initiative de

sécurité contre la prolifération des armes de destruction massive, qui s'est tenue à Marrakech, le 31 janvier.

Dans le même ordre d'idées, nous considérons que les groupes d'experts du Conseil de sécurité jouent un rôle clef en facilitant la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité et en fournissant des rapports à jour, essentiels pour leurs comités respectifs.

Enfin, le Maroc a toujours entretenu une coopération étroite avec les comités de sanctions du Conseil de sécurité, et considère que leur travail représente une valeur ajoutée pour la réalisation de l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

M. Malovrh (Slovénie) (*parle en anglais*) : La Slovénie s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne (voir A/78/PV.68), à laquelle je voudrais ajouter quelques observations à titre national.

Nous regrettons profondément que la Russie ait mis son veto (voir S/PV.9591) pour empêcher le renouvellement du mandat du Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006). Des pays comme la Slovénie comptent beaucoup sur le Groupe d'experts pour assurer un suivi et une évaluation indépendants et professionnels de la mise en œuvre des sanctions. Les informations que nous obtenons sur les techniques de violation des sanctions employées par la République populaire démocratique de Corée, telles que le financement de son programme d'armes de destruction massive par des cyberactivités malveillantes, sont inestimables. Il est essentiel que tous les États Membres de l'ONU aient accès à des évaluations professionnelles et objectives qui guident les activités du Conseil en ce qui concerne le régime de sanctions. Seul un groupe d'experts pleinement opérationnel est en mesure de le faire.

Les sanctions imposées à la République populaire démocratique de Corée ont une raison d'être. La République populaire démocratique de Corée doit s'atteler rapidement à l'application des résolutions du Conseil de sécurité, dans le but de démanteler de façon complète, vérifiable et irréversible tous ses programmes d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive ainsi que de missiles balistiques, et cesser toutes les activités connexes. En attendant, nous continuerons d'appeler tous les États à mettre pleinement et efficacement en œuvre les sanctions en vigueur.

Il est préoccupant que la Russie ait opposé son veto à un projet de résolution technique (S/2024/255), précisément lorsque le Groupe d'experts a commencé à enquêter sur les preuves émergentes de l'achat, par la

Russie, d'armes, en particulier de missiles, auprès de la République populaire démocratique de Corée. Cela constitue une grave violation de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité et appelle une action urgente. J'insiste une fois de plus sur le fait que cela souligne la nécessité d'une analyse et d'une évaluation indépendantes, que seul le Groupe d'experts peut fournir.

Membre non permanent du Conseil de sécurité, la Slovénie a participé de bonne foi aux négociations sur le projet de résolution et a fait des concessions difficiles dans le but d'assurer la poursuite du bon travail effectué par le Groupe d'experts en soutien au Comité 1718 et au Conseil. Nous restons attachés à un dialogue constructif, et nous invitons la Russie à faire de même.

M^{me} Janina (Albanie) (*parle en anglais*) : L'Albanie s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne (voir A/78/PV.68). À titre national, je voudrais faire les brèves observations suivantes.

Premièrement, le veto mis par la Fédération de Russie au renouvellement du mandat du Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) sur la République populaire démocratique de Corée est regrettable et injustifié. Ce veto autorise le régime de la République populaire démocratique de Corée à poursuivre ses programmes illicites et illégaux d'armes de destruction massive et de missiles balistiques et ses programmes nucléaires illégaux. Nous sommes par ailleurs déçus que la Fédération de Russie n'ait pas tenu compte de l'appel lancé par une large majorité d'États Membres de l'ONU pour que soit facilitée l'adoption du texte portant renouvellement du mandat du Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée.

Deuxièmement, nous regrettons qu'en exerçant son droit de veto contre le Groupe d'experts, au lieu de promouvoir la préservation et le respect des accords et engagements multilatéraux de non-prolifération, de désarmement et de maîtrise des armements, y compris les obligations découlant du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Fédération de Russie ait donné à la République populaire démocratique de Corée davantage de possibilités d'agir contre les résolutions du Conseil de sécurité, exposant ainsi la population de la péninsule coréenne et la communauté internationale à davantage de menaces nucléaires et balistiques. Pendant deux années consécutives, la République populaire démocratique de Corée a lancé d'innombrables missiles balistiques, y compris des missiles balistiques intercontinentaux, et le Conseil de sécurité n'a toujours pas réagi.

Troisièmement, l'Albanie déplore le transfert d'armes par la République populaire démocratique de Corée à Moscou et leur utilisation dans l'agression russe en Ukraine. La Russie doit respecter les résolutions du Conseil de sécurité qui interdisent clairement toute exportation ou importation d'armes impliquant la République populaire démocratique de Corée.

Quatrièmement, nous recommandons aux membres du Comité 1718 d'œuvrer de concert pour renforcer les travaux du Comité, notamment dans l'exécution de son mandat technique comme prévu dans la résolution 2375 (2017) du Conseil de sécurité, mais aussi pour trouver des moyens de faire face aux cybermenaces émanant de la République populaire démocratique de Corée.

L'Albanie est profondément préoccupée par les activités nucléaires, balistiques et d'armes de destruction massive de la République populaire démocratique de Corée. Les violations éhontées des résolutions du Conseil de sécurité par la République populaire démocratique de Corée ne doivent être encouragées par personne, et assurément pas par les membres permanents du Conseil de sécurité. Au cours des trois dernières années, trois veto ont été opposés par deux pays en soutien de la République populaire démocratique de Corée, alors que Pyongyang ne fait que mépriser le Conseil et ses décisions. Ce n'est pas la voie que doit suivre le Conseil, qui doit agir de manière responsable et s'attaquer aux menaces que la République populaire démocratique de Corée fait peser sur la paix régionale et mondiale.

Pour finir, je tiens à réaffirmer le soutien de l'Albanie à une solution diplomatique au programme nucléaire de la République populaire démocratique de Corée. Nous continuons à soutenir tous les efforts sincères faits pour remédier, par la diplomatie préventive, aux menaces posées par la République populaire démocratique de Corée, et nous appuyons tous les efforts visant à garantir que le régime mette fin de manière complète, transparente, globale et irréversible à ses programmes d'armes de destruction massive et de missiles balistiques et à son programme nucléaire.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis se félicitent de participer à ce débat consacré au recours au veto par la Russie, afin de promouvoir la transparence et l'obligation de rendre des comptes pour tous les membres permanents du Conseil de sécurité.

Le 28 mars, la Russie a mis son veto à un projet de résolution (S/2024/255) sur le renouvellement du mandat

du Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006). Le Groupe d'experts du Comité 1718 a été l'une des références en matière d'enquêtes indépendantes et objectives sur les violations des résolutions relatives à la République populaire démocratique de Corée. Ces informations ont été fournies à tous les États Membres. Et malheureusement, du fait de la Russie, ce ne sera plus le cas.

Le Groupe d'experts a bénéficié pendant 15 ans d'un soutien unanime. Nous devons nous demander ce qui a changé cette année. La Russie et la Chine, dans son explication de vote puisqu'elle s'est abstenue, ont tenté de justifier cette action (voir S/PV.9591) en la mettant en relation avec les sanctions des Nations Unies en vigueur contre la République populaire démocratique de Corée, qui cherche illégalement à se doter d'armes de destruction massive et de missiles balistiques.

C'est le comble de l'absurdité que de suggérer de saper cet important régime de sanctions alors que les provocations de la République populaire démocratique de Corée ne font que s'intensifier et devenir de plus en plus déstabilisantes. Mais cela n'avait rien à voir, car le projet de résolution sur le renouvellement du mandat n'était pas un projet de résolution axé sur les sanctions imposées à la République populaire démocratique de Corée ni, pour parler franchement, sur aucun des aspects politiques du dossier de la République populaire démocratique de Corée.

La Chine et la Russie ont eu de nombreuses occasions de discuter des sanctions contre la République populaire démocratique de Corée au sein du Conseil, notamment par le biais de multiples résolutions, déclarations de la présidence, déclarations à la presse, et même d'éléments destinés à la presse proposés au cours des deux dernières années. Elles n'hésitent pas à nous rappeler leur projet de résolution visant à réduire les sanctions contre la République populaire démocratique de Corée, sur lequel elles n'ont pas organisé de consultations depuis plus de deux ans.

Nous avons également entendu des allégations sans fondement selon lesquelles ce vote, après six semaines de négociations et deux renvois du vote d'adoption, aurait été en quelque sorte précipité. En notre qualité de rédacteur, nous avons recherché une approche délibérée, transparente, inclusive et souple. C'est d'ailleurs ce qui ressort du texte lui-même qui, pour la première fois depuis des années, n'a pas été mis aux voix en tant que prorogation technique.

Mais les membres n'ont pas à nous croire sur parole ; ils peuvent interroger les autres membres du Conseil. Pour nous, il n'y a pas de doute sur ce qui s'est passé ici. La Russie a lancé un ultimatum aux membres du Conseil pour obtenir l'un des deux résultats suivants. Elle a cherché soit à faire taire les enquêtes et les rapports du Groupe d'experts sur le non-respect, par la Russie, des sanctions des Nations Unies, notamment s'agissant de l'achat d'armes et de missiles balistiques à la République populaire démocratique de Corée pour les utiliser dans sa guerre d'agression contre l'Ukraine, ce qui constitue une violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité, soit à se débarrasser de toutes les sanctions des Nations Unies imposées à la République populaire démocratique de Corée, sanctions dont la Russie a montré qu'elle ne se souciait pas de l'application. Ni l'un ni l'autre de ces résultats n'aurait dû être acceptable.

Le veto mis par la Russie, avec l'approbation complice de la Chine, a défié le soutien de 13 des 15 membres du Conseil de sécurité, dont la République de Corée et le Japon, qui subissent une menace très grave et constante de la part de la République populaire démocratique de Corée.

Ce dernier veto prive tous les États Membres des évaluations, analyses et recommandations crédibles, factuelles et indépendantes sur la mise en œuvre des sanctions des Nations Unies sur l'une des questions les plus urgentes du Conseil de sécurité, à savoir la paix et la sécurité dans la péninsule coréenne. Le résultat, un résultat que doivent assumer la Russie et la Chine, c'est un régime de la République populaire démocratique de Corée renforcé par le soutien politique de ses amis, encouragé à prendre des mesures qui mettront encore plus en péril la stabilité et la sécurité dans la péninsule et au-delà. Ce résultat n'affaiblit pas seulement la capacité de tous les États Membres à faire face à une menace persistante de prolifération, il compromet également l'architecture de paix et de sécurité de cette institution.

Il s'agit du deuxième veto opposé par la Russie, au cours de l'année écoulée, à un mandat lié à un régime de sanctions des Nations Unies. Ce n'est peut-être pas le dernier. En effet, la Russie menace déjà de mettre fin à d'autres mandats de sanctions des Nations Unies, des mandats qui aident le Conseil de sécurité à surveiller les menaces contre la paix et à la sécurité internationales et à prendre des mesures pour les écarter. C'est pourquoi il est absolument essentiel, dans le respect des obligations qui nous incombent, que nous unissions nos voix aujourd'hui pour défendre le régime de non-prolifération

et contrer les tentatives visant à restreindre l'accès à l'information. Les États-Unis se réjouissent de collaborer avec l'ensemble des États Membres pour atteindre ces objectifs et s'engagent à œuvrer de bonne foi au sein du Conseil de sécurité afin de renouveler et ajuster, en tant que de besoin, les régimes de sanctions afin de promouvoir la paix.

M. Lagorio (Argentine) (*parle en espagnol*) : La convocation de la présente séance plénière en application de la résolution 76/262 reflète parfaitement la volonté des États Membres de se pencher sur les menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales et d'essayer de trouver des moyens d'y répondre, tout en encourageant les membres permanents du Conseil de sécurité à agir avec un plus grand sens des responsabilités. Le veto est une mesure de dernier recours, et lorsque les membres permanents du Conseil exercent leur droit de veto, ils sont censés en expliquer pleinement les motifs. Fournir ces explications à l'Assemblée générale ne porte aucunement atteinte à l'autorité du Conseil. Au contraire, cette démarche renforce la relation complémentaire que les deux organes devraient entretenir, ce qui, en fin de compte, renforce le système des Nations Unies et sert sa crédibilité.

Le recours au veto nuit à la fois à l'action du Conseil de sécurité et à celle de l'Organisation dans son ensemble. Le Conseil a donc la responsabilité juridique, politique et morale d'agir de manière appropriée et responsable à cet égard. C'est pourquoi mon pays insiste sur l'importance d'abolir le veto, ou du moins d'en limiter l'usage. Pour être parfaitement clair : l'Argentine estime que non seulement le recours au veto met en péril l'efficacité de la Charte des Nations Unies, il menace également l'avenir même de l'Organisation. J'ajouterai que le veto traduit une réalité et un contexte qui sont aujourd'hui complètement dépassés. C'est pourquoi la République d'Argentine s'est toujours opposée à l'exercice du droit de veto, une position qu'elle a exprimée dans plusieurs instances, y compris à l'Assemblée générale, en particulier durant les débats consacrés à la réforme du Conseil de sécurité, et au Conseil de sécurité lui-même, quand mon pays y a siégé en tant que membre non permanent.

L'Argentine attache de la valeur au travail du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006), qui veille à la mise en œuvre du régime de sanctions concernant la République populaire démocratique de Corée. C'est pourquoi ma délégation a souligné qu'il importe de renouveler le mandat du Groupe d'experts du Comité, dont le travail, à travers les rapports de grande

qualité qu'il établit, s'avère essentiel pour le maintien de l'autorité de l'architecture institutionnelle de non-prolifération et de désarmement nucléaire. Il convient dès lors d'indiquer que la République populaire démocratique de Corée et son programme nucléaire et balistique, qu'elle mène en dehors de tous les systèmes multilatéraux de contrôle et de garanties, constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales. Dans ce contexte, l'assistance technique fournie par le Groupe d'experts au Comité 1718 est d'une importance cruciale pour la mise en œuvre complète du régime de sanctions. Voilà pourquoi l'Argentine regrette qu'une fois de plus, un membre permanent du Conseil de sécurité ait exercé son droit de veto sur une question aussi sensible pour la communauté internationale que celle de la mise au point d'armes de destruction massive (voir S/PV.9591).

Enfin, l'Argentine demande une nouvelle fois à la République populaire démocratique de Corée de respecter les résolutions du Conseil de sécurité, d'adhérer de nouveau au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant qu'État non doté d'armes nucléaires et de réintégrer le régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

M. Frchkoski (Macédoine du Nord) (*parle en anglais*) : La Macédoine du Nord regrette vivement que le Conseil de sécurité n'ait pas adopté le projet de résolution (S/2024/255) visant à renouveler le mandat du Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006), concernant la République populaire démocratique de Corée. La Russie a opposé son veto à un projet de résolution qui aurait prorogé d'un an le mandat du Groupe d'experts (voir S/PV.9591). La Chine s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution, mais a fourni une explication soutenant la position de la Russie. Le veto mis par la Russie entraînera la dissolution du Groupe d'experts le 30 avril, ce qui mettra fin aux rapports publics qu'émettait l'ONU à l'attention de tous les États Membres sur la mise en œuvre des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies à la République populaire démocratique de Corée. Depuis 15 ans, le Groupe d'experts du Comité 1718 fournit des évaluations, des analyses et des recommandations factuelles, objectives et indépendantes sur la mise en œuvre des sanctions imposées par l'ONU à la République populaire démocratique de Corée. L'année dernière, la Russie avait également opposé son veto au projet de résolution (S/2023/638) visant à renouveler le mandat du Groupe d'experts sur le Mali établi en vertu de la résolution 2374 (2017). Le fait est que ces actions affaiblissent

considérablement l'architecture de paix et de sécurité des Nations Unies.

Les programmes d'armement illégaux de la République populaire démocratique de Corée menacent tous les États Membres de l'ONU et sapent le régime mondial de non-prolifération. La décision de la Russie d'opposer son veto au projet de résolution S/2024/255 empêche tous les États Membres de recevoir des informations essentielles sur l'état d'application du régime antérieur. Chaque État Membre bénéficie des rapports du Groupe d'experts et, sans ces informations, les États Membres seront moins bien outillés pour mettre en œuvre les sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies.

La crise humanitaire en République populaire démocratique de Corée résulte, en revanche, de sa décision de détourner des ressources limitées destinées à répondre à ses besoins humanitaires et économiques au profit de ses programmes illégaux d'armes de destruction massive et de missiles balistiques, plutôt que de mettre en œuvre les résolutions de l'ONU. Ces actions compromettent gravement les efforts que fait l'Organisation pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et mettent en péril notre sécurité à tous. Bien entendu, ces activités sapent également le régime mondial de non-prolifération, et tous les États Membres ont donc le droit et la responsabilité de les dénoncer.

Le veto opposé au projet de résolution S/2024/255 devrait certainement susciter l'inquiétude de l'ensemble des États Membres. Pour certains pays, comme le mien, qui ne disposent pas d'autres mécanismes et d'autres sources d'informations pour suivre la mise en œuvre des résolutions de l'ONU sur la non-prolifération, le processus est devenu moins transparent. Nous sommes tous de plus en plus vulnérables face aux outils de propagande politique provenant de toutes parts, qui se traduisent par une situation plus instable et plus dangereuse. C'est pourquoi nous condamnons fermement le recours au veto fait par la Russie, qui a empêché l'adoption du projet de résolution. Nous demandons que l'on mette un terme à l'obstructionnisme au sein du Conseil de sécurité, et nous préconisons une action plus responsable pour protéger la paix et la sécurité internationales.

M. Feruță (Roumanie) (*parle en anglais*) : La Roumanie s'associe pleinement à la déclaration faite au nom de l'Union européenne (voir A/78/PV.68), et je formule les observations suivantes à titre national.

Depuis 2009, le Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) joue un rôle crucial en assurant un suivi indépendant et factuel et en formulant des recommandations sur la mise en œuvre des résolutions du Conseil relatives à la République populaire démocratique de Corée. Les rapports produits par le Comité sont essentiels pour tous les États Membres en tant qu'ils leur permettent d'évaluer de manière impartiale et précise le respect des obligations imposées par les résolutions du Conseil de sécurité à la République populaire démocratique de Corée. La Roumanie salue le travail inestimable réalisé par le Groupe d'experts du Comité 1718 et regrette profondément que le Conseil de sécurité n'ait pas renouvelé son mandat (voir S/PV.9591) après 14 ans de soutien unanime et continu.

Nous condamnons fermement le recours au veto fait par la Fédération de Russie, qui réduit au silence les enquêtes indépendantes et objectives du Comité sur les violations des résolutions du Conseil de sécurité par la République populaire démocratique de Corée. Nous ne pouvons qu'interpréter ce veto comme une tentative de dissimuler des transferts d'armes illégaux entre la République populaire démocratique de Corée et la Russie, lesquelles armes sont utilisées dans la guerre d'agression non provoquée et injustifiée menée par cette dernière contre l'Ukraine. Nous réitérons les appels que nous avons déjà lancés avec insistance à la Russie et à la République populaire démocratique de Corée pour qu'elles cessent immédiatement ces activités, qui constituent des violations des résolutions du Conseil de sécurité concernant la République populaire démocratique de Corée, résolutions que la Russie elle-même, membre permanent du Conseil de sécurité, a soutenues jusqu'à présent.

Les conséquences de la cessation des activités du Groupe d'experts du Comité 1718 compromettent gravement l'efficacité du multilatéralisme et risquent de mettre en péril la paix et la sécurité internationales. Même si le régime de sanctions des Nations Unies lui-même est maintenu, la capacité de l'ensemble des États Membres à mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité concernant la République populaire démocratique de Corée et à contrer les actions déstabilisatrices s'en trouvera gravement compromise. Ces actions compromettent également l'architecture mondiale de non-prolifération et peuvent encourager les activités illégales et le contournement des sanctions. Nous rappelons que la République populaire démocratique de Corée doit se conformer immédiatement aux obligations qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Elle doit renoncer à toutes ses armes nucléaires et autres armes de

destruction massive ainsi qu'à ses programmes nucléaires et de missiles balistiques, de manière complète, vérifiable et irréversible, et mettre fin à toutes les activités connexes.

Pour finir, nous rappelons l'importance d'un multilatéralisme efficace, et attendons du Conseil de sécurité qu'il s'acquitte de sa responsabilité principale de maintenir de la paix et de la sécurité internationales, et qu'il supervise efficacement la mise en œuvre de ses résolutions. La Roumanie réaffirme sa détermination à soutenir la mise en œuvre rigoureuse des résolutions du Conseil de sécurité concernant la République populaire démocratique de Corée ainsi que les travaux du Comité 1718.

M. Sekeris (Grèce) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à saluer la convocation de la présente séance plénière sur l'exercice du droit de veto à la suite du recours au veto fait par un membre permanent du Conseil de sécurité le 28 mars au titre de la question « Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée » (voir S/PV.9591).

Mon pays s'associe à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne (voir A/78/PV.68), et voudrait faire les observations complémentaires suivantes à titre national.

La Grèce regrette que le Conseil de sécurité n'ait pas adopté, le 28 mars, le projet de résolution sur le renouvellement annuel du mandat du Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) concernant la République populaire démocratique de Corée. À une époque où nos mécanismes de sécurité collective sont mis à rude épreuve, cet échec franchit une nouvelle étape dans l'affaiblissement de l'architecture mondiale de désarmement et de non-prolifération. La Grèce demande donc qu'une discussion approfondie soit menée au sein du Conseil de sécurité sur les moyens d'éviter un nouveau recours au veto à l'avenir. Dans cette perspective, des mesures concrètes doivent être adoptées pour améliorer les méthodes de travail du Conseil, afin d'en renforcer l'efficacité, la transparence, l'efficacité et la responsabilité. La résolution 76/262 a largement contribué à cet objectif en renvoyant à l'Assemblée générale les cas de recours au veto, permettant ainsi à l'ensemble des Membres d'être mieux informés sur le contexte et éventuellement sur certaines des raisons qui ont motivé l'exercice du droit de veto.

Au cours des 15 dernières années, le Groupe a fourni des évaluations, des analyses et des recommandations objectives et indépendantes étayées par des faits concernant la mise en œuvre des sanctions des Nations

Unies imposées à la République populaire démocratique de Corée. Tout au long de ces 15 années, le Groupe a examiné des preuves, échangé des vues, cherché des consensus et produit des rapports objectifs et indépendants. Les rapports du Groupe d'experts ont constitué une source d'information essentielle pour le grand public et tous les États Membres désireux de mieux comprendre les activités de contournement et de violation des sanctions de la République populaire démocratique de Corée et pouvoir ainsi contribuer à la prévention de la prolifération et à la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité. Chaque État Membre bénéficie des rapports du Groupe et, sans eux, les États Membres seront moins bien outillés pour mettre en œuvre les sanctions des Nations Unies. N'oublions pas que les informations analytiques contenues dans les derniers rapports du Groupe ont révélé des transferts d'armes illégaux qui constituent une violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment ses résolutions 1695 (2006), 1718 (2006), 1874 (2009) et 2270 (2016). À cet égard, mon pays invite tous les États Membres à mettre pleinement en œuvre toutes ces résolutions.

Pour finir, je tiens à assurer aux membres que la Grèce, Membre responsable de l'ONU et fervente défenseuse de l'application intégrale du droit international et de la Charte des Nations Unies, continuera à mettre en œuvre pleinement et rigoureusement le régime de sanctions en vigueur.

M. Kimani (Kenya) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président d'avoir organisé la présente séance.

L'objectif de la résolution 76/262 est de renforcer l'obligation de rendre des comptes lorsqu'un membre permanent du Conseil de sécurité vote contre un projet de résolution, et non de le condamner, comme cela a été fréquemment le cas récemment. Le droit de veto peut, en certaines occasions, être exercé pour servir la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Néanmoins, il n'est aucunement question de cela aujourd'hui. Le vote négatif de la Fédération de Russie le 28 mars (voir S/PV.9591) a empêché le renouvellement du mandat du Groupe d'experts chargé d'aider le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) concernant la République populaire démocratique de Corée. Sans les évaluations du Groupe, il devient difficile, voire impossible, pour les États Membres de disposer des informations nécessaires pour se conformer aux résolutions du Conseil. Cette situation compromet ainsi les efforts essentiels de dénucléarisation de la péninsule coréenne, et représente une menace

majeure pour la paix et la sécurité internationales. Ces dernières semaines, nous avons également débattu de l'utilisation, par les États-Unis, de leur droit de veto pour bloquer l'action du Conseil de sécurité en réponse à la crise humanitaire dans la bande de Gaza. Le fil conducteur de ces récents débats est l'incapacité croissante du Conseil à faire appliquer ses résolutions.

Un aspect essentiel du mandat du Conseil de sécurité est que ses décisions sont contraignantes, comme le prévoit l'Article 25 de la Charte des Nations Unies. Le risque que le Comité 1718 perde l'accès aux informations mises à disposition par son Groupe d'experts diminue le caractère contraignant des décisions du Conseil. Il en va de même pour la résolution 2728 (2024), qui appelait à un cessez-le-feu immédiat à Gaza pendant le ramadan et qui a suscité un nouvel élan d'espoir à l'ONU, notamment pour le peuple kényan. Pourtant, immédiatement après l'adoption de la résolution, un porte-parole des États-Unis a affirmé qu'elle n'était pas contraignante (voir S/PV.9586), l'assimilant à des résolutions antérieures de l'Assemblée générale. La réticence à mettre en œuvre les résolutions du Conseil, conjuguée à l'érosion de l'effet contraignant de ses décisions, risque, en l'absence de mesures correctives, de transformer durablement le Conseil de sécurité en une version affaiblie de lui-même, semblable à l'Assemblée générale, non par son champ d'action, mais par sa capacité réduite à prescrire des mesures concrètes. Une telle évolution en ferait une version plus petite, moins démocratique et moins légitime de ce qu'il était censé être, ce qui nuirait à son rôle singulier et à son autorité dans les affaires internationales et laisserait sans solution des conflits critiques tels que la guerre en Ukraine et la stagnation sur la question palestinienne.

De nombreux États Membres estiment qu'un ordre mondial multipolaire favorisera l'équilibre et la stabilité. Toutefois, cet objectif ne peut être atteint que si les grandes puissances, en particulier celles qui disposent du droit de veto au Conseil de sécurité, sont prêtes à accepter des compromis difficiles et à se conformer à la Charte des Nations Unies. En effet, c'est la sagesse durement acquise à la Conférence de Yalta en 1945, reconnaissant la culture du compromis comme fondement de la sécurité collective, qui a contribué à la création de l'Organisation des Nations Unies et à son engagement à protéger tous les peuples des ravages de la guerre. Malheureusement, à ce rythme, nous nous orientons plutôt vers un ordre multipolaire dystopique, où le recours au veto et le non-respect des décisions du Conseil facilitent la prolifération des armes de destruction massive, les atrocités criminelles ainsi que les violations de la souveraineté nationale et

de l'intégrité territoriale. Afin d'éviter de reproduire les échecs qui ont marqué la Société des Nations, il est impératif que le Pacte pour l'avenir engage une réévaluation de l'exercice du droit de veto, en veillant à ce qu'il serve de manière cohérente le mandat du Conseil de sécurité.

En attendant, il incombe aux membres permanents de faire face à la situation en identifiant et en poursuivant des projets de coopération, notamment en affirmant et en protégeant le caractère contraignant des décisions du Conseil. À cet égard, il n'y a pas de meilleure cause que la prévention de la guerre nucléaire. Un bon point de départ serait de renégocier le renouvellement du mandat du Groupe d'experts du Comité 1718 avant son expiration le 30 avril.

M^{me} Matar (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je remercie le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué la présente séance au titre du point 63 de l'ordre du jour, relatif à l'utilisation du droit de veto au Conseil de sécurité.

Il s'agit de la deuxième séance convoquée au titre de ce point de l'ordre du jour en l'espace de quatre jours seulement, ce qui souligne la fréquence accrue de l'utilisation du veto par un membre permanent du Conseil ces derniers temps. Par conséquent, comme déjà souligné, ces séances offrent aux États Membres une occasion inestimable de continuer à examiner les situations ayant suscité l'emploi du veto, tout en veillant à ne pas compromettre la responsabilité qui incombe au premier chef au Conseil, celle du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ces discussions sont un outil permettant de garantir la transparence et de tenir le Conseil informé des vues de l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies, car c'est au nom de tous les États Membres que le Conseil prend des décisions dans l'exercice de ses responsabilités principales.

La poursuite de l'escalade par la République populaire démocratique de Corée constitue une menace évidente pour la paix et la sécurité internationales, d'où la nécessité pour la communauté internationale, et le Conseil de sécurité en particulier, de prendre des mesures concrètes sur cette question cruciale. Nous demandons donc instamment aux membres du Conseil d'ouvrir un dialogue constructif sur cet important dossier et de s'accorder sur les prochaines étapes, tout en prenant en considération les préoccupations légitimes de l'ensemble des États Membres ainsi que la volonté de la communauté internationale de préserver la sécurité collective.

Il est urgent d'aborder cette question de premier ordre, alors que la République populaire démocratique de Corée continue de développer et de tester des capacités d'armement nucléaire et intercontinentales à un rythme des plus alarmants. Nous demandons donc instamment à la République populaire démocratique de Corée de mettre fin à ses activités illégales, dangereuses et provocatrices et de se conformer aux résolutions du Conseil et au droit international. Nous exhortons également la République populaire démocratique de Corée à s'engager sur la voie d'une dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible, y compris un retour sans délai au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, afin de garantir la paix dans la péninsule coréenne.

Enfin, nous voudrions souligner l'importance du dialogue et de la diplomatie entre la République populaire démocratique de Corée et les partenaires régionaux et internationaux. C'est la meilleure voie à suivre, notamment au regard des conditions humanitaires désastreuses dans le pays, afin de relancer le dialogue avec les Nations Unies et de permettre aux organisations humanitaires de reprendre leurs opérations sur le terrain dans les meilleurs délais.

M. Soberón Guzmán (Cuba) (*parle en espagnol*) : En application la résolution 76/262, intitulée « Mandat permanent permettant à l'Assemblée générale de tenir un débat en cas de recours au droit de veto au Conseil de sécurité », notre délégation souligne que le Conseil de sécurité ne doit pas se limiter à présenter des rapports spéciaux uniquement dans les cas où le veto a été utilisé. Nous redisons notre position selon laquelle une telle approche serait manifestement restrictive et sélective par rapport aux dispositions établies par la Charte des Nations Unies au paragraphe 1 de l'Article 15 et au paragraphe 3 de l'Article 24. Il est regrettable qu'au Conseil de sécurité, au lieu de répondre aux préoccupations des États non membres du Conseil, en particulier sur les questions qui les concernent directement, l'on continue d'imposer la mise aux voix de projets de résolution alors qu'il existe encore de profondes divergences quant à leur contenu et leur portée.

Le paradigme fondé sur les sanctions et la politique de pression maximale des États-Unis constitue un obstacle au processus de dialogue concernant la situation dans la péninsule coréenne et exacerbe les tensions et les problèmes de sécurité dans la région. Nous condamnons fermement les mesures coercitives unilatérales imposées à la République populaire démocratique de Corée, qui ont aggravé la situation économique et humanitaire de son

peuple. Nous appelons une fois de plus tous les États à s'abstenir d'actions qui ne contribuent pas à l'objectif de dénucléarisation mais qui, au contraire, compliquent encore une situation déjà tendue dans la région.

Nous soutenons la cause de la dénucléarisation totale de la péninsule coréenne, sans ingérence étrangère, dans le plein respect de l'égalité souveraine et de l'intégrité territoriale des États et en adhérant strictement au principe du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force. Nous réaffirmons l'attachement de Cuba à la paix et au multilatéralisme. La seule voie pour parvenir à la paix et à la stabilité dans la péninsule coréenne passe par un dialogue et des négociations propres à trouver une solution politique durable, qui tienne compte des préoccupations légitimes de toutes les parties concernées.

M^{me} Cano Franco (Panama) (*parle en espagnol*) : Nous sommes réunis ici, unis dans notre volonté commune de défendre les principes consacrés par la Charte des Nations Unies, en particulier en raison des défis posés au régime de non-prolifération et des violations continues des résolutions du Conseil de sécurité par la République populaire démocratique de Corée.

Le récent veto opposé par la Fédération de Russie au projet de résolution du Conseil de sécurité portant sur le renouvellement du mandat du Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1718 (2006) concernant la République populaire démocratique de Corée (S/2024/255) représente un sérieux revers pour nos efforts collectifs visant à préserver le régime de non-prolifération et à lutter contre les violations persistantes des résolutions du Conseil par la République populaire démocratique de Corée.

Le mandat du Groupe d'experts est essentiel pour surveiller et recenser, preuves à l'appui, les efforts que fait la République populaire démocratique de Corée pour échapper aux sanctions et pour suivre sa non-application des résolutions du Conseil de sécurité. Les travaux du Groupe d'experts ont mis en évidence les méthodes sophistiquées utilisées par ce pays pour contourner les sanctions. Le renouvellement du mandat du Groupe d'experts est une manifestation de notre engagement à appliquer le régime de sanctions et à empêcher la République populaire démocratique de Corée de poursuivre le développement de ses programmes nucléaires et de missiles.

Les violations persistantes des résolutions du Conseil de sécurité par la République populaire démocratique de Corée, y compris ses programmes nucléaires et

de missiles balistiques, constituent une menace croissante pour la sécurité internationale et le régime de non-prolifération. Ces actions ne sapent pas seulement l'autorité du Conseil de sécurité, elles mettent également en péril la stabilité de toute la région. De plus, le recours au droit de veto par un membre permanent du Conseil de sécurité, ayant empêché le renouvellement du mandat du Groupe d'experts, est profondément préoccupant et érode la crédibilité du Conseil dans sa capacité à faire respecter ses propres résolutions. Le droit de veto ne doit pas être exercé pour servir des intérêts nationaux au détriment de la responsabilité collective de maintenir la paix et la sécurité internationales. De telles actions créent un dangereux précédent et entravent la capacité du Conseil à s'attaquer efficacement aux crises de prolifération.

Nous préconisons d'intensifier les efforts en faveur de la prorogation du mandat du Groupe d'experts du Comité 1718. Il s'agit d'une étape cruciale pour le maintien du régime de non-prolifération, ainsi que pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Œuvrons de concert pour que l'ONU demeure un cadre solide et efficace pour relever les défis mondiaux. Renouvelons le mandat du Groupe d'experts du Comité 1718, et envoyons un message sans équivoque selon lequel la communauté internationale ne tolérera pas les menaces contre la paix et la sécurité, mais œuvrera pour une action collective en faveur d'un monde plus sûr pour tous.

M. Pichardo Urbina (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale et, en particulier, le Conseil de sécurité doivent jouer un rôle constructif dans le processus de recherche de solutions pacifiques aux conflits entre États.

Le Nicaragua estime que, dans ses actions, l'ONU doit veiller et s'employer à désamorcer toute situation qui met en péril la paix et la sécurité internationales, pour éviter qu'elle s'envenime.

Le Gouvernement de réconciliation et d'unité nationale de la République du Nicaragua réaffirme son attachement à la paix, à la solidarité, au respect du droit international et au droit des peuples du monde à vivre dans la paix et le développement. En tant que peuple épris de paix et respectueux du droit international, nous ne reconnaissons ni n'acceptons les initiatives, mécanismes ou autres tentatives visant à violer la souveraineté des États. En l'occurrence, nous faisons référence au Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006), dont les travaux relatifs à la République populaire démocratique de Corée sont polarisés et sélectifs.

À cet égard, nous saluons les efforts de la Fédération de Russie et les propositions qu'elle a soumises au Conseil de sécurité afin de reconsidérer l'attitude à l'égard des mesures restrictives, lesquelles propositions ont été rejetées par l'Occident. Nous prenons également note des explications convaincantes fournies par la Russie sur cette question, tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale, soulignant clairement que le Groupe d'experts a délaissé les normes d'objectivité et d'impartialité qui devraient être au cœur de son mandat.

Il est clair que l'Occident utilise ces groupes et d'autres mécanismes pour continuer de mener sa politique d'agression et de sélectivité contre les pays en développement, en appliquant des mesures coercitives unilatérales qui ne contribuent pas aux efforts de règlement des conflits et des tensions internationales. Nous soulignons que ce sont ces pays occidentaux qui sont responsables de l'anéantissement de tous les efforts de négociation menés de bonne foi au sein du Conseil de sécurité, mettant ainsi gravement en péril le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Voilà pourquoi nous saluons la résistance et le courage du peuple de la République populaire démocratique de Corée, qui a su continuer à vivre pleinement, malgré le fardeau injuste des mesures coercitives unilatérales illégales, que d'aucuns qualifient de sanctions. Nous reconnaissons également le droit à la souveraineté, à la culture et à la vie, selon les modalités librement choisies par tous les pays et tous les peuples du monde, ainsi que le droit des peuples à protéger leur sécurité et à défendre la paix.

Notre gouvernement de réconciliation et d'unité nationale continuera d'exhorter les parties concernées à reprendre le chemin du dialogue et de la négociation afin de désamorcer les tensions et de parvenir dès que possible à une solution pacifique, dans le but de promouvoir la paix, la stabilité, la sécurité, le bien-être, le développement et la réunification de la péninsule coréenne élargie.

M. Ćurić Hrvatinić (Croatie) (*parle en anglais*) : La Croatie s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne. Je souhaite ajouter quelques observations à titre national.

Tout d'abord, je tiens à souligner que la Croatie condamne avec la plus grande fermeté la mise au point illégale d'armes de destruction massive et de missiles balistiques par la République populaire démocratique de Corée, en violation de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité. Il est essentiel que le Conseil de sécurité

soit en mesure d'exercer pleinement son mandat afin de superviser efficacement la mise en œuvre des résolutions existantes concernant la République populaire démocratique de Corée. En ce sens, le mandat du Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et ses rapports publics constituent un outil précieux pour suivre les activités illégales que la République populaire démocratique de Corée entreprend pour contourner les sanctions.

C'est pourquoi la Croatie regrette la décision de la Fédération de Russie d'opposer son veto au projet de résolution S/2024/255 du Conseil de sécurité, sur le renouvellement annuel du mandat du Groupe d'experts du Comité 1718. Cette décision mettra fin à 14 années de rapports indépendants, objectifs et factuels sur les activités de la République populaire démocratique de Corée et la mise en œuvre du régime de sanctions. En outre, elle entravera les efforts déployés par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies pour s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et du droit international, piliers fondamentaux de nos relations mutuelles.

En fait, ce veto porte préjudice à la capacité de tous les États Membres de mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité et de lutter contre les actions illégales et déstabilisatrices de la République populaire démocratique de Corée, mettant ainsi en péril la paix et la sécurité dans la péninsule coréenne, en Asie du Nord-Est et au-delà.

La décision de la Russie d'opposer son veto à la prorogation du mandat du Groupe d'experts du Comité 1718 ne fera pas de la péninsule coréenne un endroit plus sûr et ne contribuera pas non plus à améliorer les conditions de vie de la population de la République populaire démocratique de Corée. Au contraire, elle affaiblira encore davantage le régime mondial de désarmement et de non-prolifération, qui se heurte déjà à une pléthore de défis. En tant que tel, ce veto constitue à la fois une menace pour la paix et la sécurité internationales et une préoccupation pour les États Membres de l'ONU.

Enfin, la Croatie considère que la non-prorogation du mandat du Groupe d'experts du Comité 1718 constitue un revers regrettable dans notre quête commune du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Konfourou (Mali) : Le Gouvernement du Mali prend acte du veto opposé par la Fédération de Russie (voir S/PV.9591) à la reconduction du mandat du Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la

résolution 1718 (2006), concernant la République populaire démocratique de Corée. Ce veto a permis de mettre fin à un régime international non indépendant et partial. Le Mali a une triste expérience dans ce domaine, et il tient à renouveler sa gratitude infinie à la Fédération de Russie pour avoir mis fin au régime de sanctions concernant mon pays, en août 2023 (voir S/PV.9408).

Au-delà de cette mesure ponctuelle, il est temps que nous réexaminons la question des régimes de sanctions dans leur globalité. Les sanctions ne sont pas une fin en soi. Le moment est venu de conjurer les approches unilatérales, voire bellicistes. Il est absolument nécessaire de toujours privilégier le dialogue et la concertation entre les parties concernées par les régimes de sanctions, de manière à s'assurer de leur pleine coopération. Le Mali s'oppose à l'instrumentalisation et à la politisation de la question des sanctions. Il réaffirme que les sanctions ne doivent jamais porter atteinte à l'égalité souveraine des États, à leur souveraineté et à leur intégrité territoriale. Les régimes de sanctions ne doivent pas non plus servir de prétexte pour des ingérences extérieures dans les affaires intérieures des États, conformément à la Charte des Nations Unies.

Et, enfin, les sanctions ne doivent pas engendrer des conséquences humanitaires pour les populations des pays concernés.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le cadre de ce débat.

Un État a demandé à exercer son droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Ghadirkhomi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour exercer mon droit de réponse en réaction à la déclaration que vient de faire le représentant d'Israël.

Je rejette catégoriquement les accusations scandaleuses et infondées formulées par le représentant du régime israélien contre mon pays. Le régime israélien est connu pour les atrocités qu'il commet et les politiques d'apartheid qu'il mène contre le peuple palestinien et la région dans son ensemble. Il ne peut dissimuler les

brutalités qu'il perpète en Palestine ni détourner l'attention des activités malveillantes qu'il mène de longue date dans la région en en rejetant la responsabilité sur d'autres.

La République islamique d'Iran, qui a compté parmi les premiers signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, a été, et continue d'être, une fervente partisane de l'élimination totale des armes nucléaires. En 1974, l'Iran a proposé l'idée de créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et, depuis lors, œuvre sans relâche en faveur de la concrétisation de cette noble initiative. À l'instar de nombreux autres dans la région du Moyen-Orient, mon pays exprime sa profonde préoccupation face à la politique dangereuse d'Israël, qui cherche à se doter d'armes de destruction massive et qui est directement impliqué dans des activités terroristes dans d'autres pays. Selon de nombreux rapports, l'arsenal nucléaire du régime comprend 400 ogives, dont des armes thermonucléaires. Israël a mis au point des armes chimiques et biologiques et a accès à tous les vecteurs d'armes de destruction massive. Il a souvent menacé les pays de la région d'un anéantissement nucléaire. Le régime israélien a refusé d'adhérer à tout régime de désarmement ou de maîtrise des armes de destruction massive, et a rejeté les appels internationaux répétés l'engageant à adhérer au Traité sur la non-prolifération, à signer un accord de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et à soumettre ses programmes nucléaires aux inspections de celle-ci. Il est dès lors pour le moins paradoxal que le représentant du régime israélien ait profité de cette occasion pour accuser sans vergogne d'autres pays.

Pour finir, je me dois de souligner que les armes de destruction massive qui sont aux mains de ce régime criminel constituent la seule véritable menace qui met en péril la paix et la sécurité dans la région. Nous exhortons la communauté internationale à condamner le régime israélien et à le contraindre à respecter les régimes internationaux interdisant les armes de destruction massive.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 63 de l'ordre du jour.

Points 7 de l'ordre du jour (*suite*)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Rapports du Bureau

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : J'appelle maintenant l'attention de l'Assemblée générale

sur le projet de décision A/78/L.58, qui a été distribué au titre du point 17 de l'ordre du jour, intitulé « Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement ».

Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a clos l'examen du point 17 l'ordre du jour à sa 50^e séance plénière, le 22 décembre 2023 (voir A/78/PV.50). Pour que l'Assemblée générale puisse se prononcer sur le projet de résolution, il sera nécessaire de reprendre l'examen du point 17 de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite rouvrir l'examen du point 17 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Points 17 de l'ordre du jour (suite)

Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement

Projet de résolution (A/78/L.58)

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 8 septembre 2023 (voir A/78/PV.2), l'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 17 de l'ordre du jour à la Deuxième Commission. Afin qu'elle puisse se prononcer rapidement sur le document, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite examiner le point 17 de l'ordre du jour directement en séance plénière et procéder immédiatement à son examen ?

Il en est décidé ainsi (décision 78/504 B).

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Nous passons maintenant à l'examen du projet de résolution A/78/L.58.

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Buyanover (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je vais donner lecture de l'état des incidences financières ci-après, établi conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, en lien

avec les paragraphes 1 a) et 1 b) du projet de résolution A/78/L.58. Il sera également distribué aux États Membres.

La demande formulée aux paragraphes 1 a) et 1 b) du projet de résolution viendrait s'ajouter à la charge de travail du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, du Département de la communication globale, du Bureau de l'informatique et des communications et du Département de la sûreté et de la sécurité en 2025, et il faudrait prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 392 600 dollars cette année-là. Les prévisions de dépenses détaillées et les hypothèses sur lesquelles elles reposent figurent en annexe du présent état des incidences financières.

Ainsi, l'adoption du projet de résolution A/78/L.58 par l'Assemblée générale entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant estimé à 276 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences), à 91 500 dollars au titre du chapitre 28 (Département de la communication globale), et à 24 900 dollars au titre du chapitre 29C (Bureau de l'informatique et des communications), qui seraient incluses dans le projet de budget-programme pour 2025, pour examen par l'Assemblée générale à sa soixante-dix-neuvième session.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/78/L.58, intitulé « Nouvelles modalités de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/78/L.58 ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 78/271).

La Présidente par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 17 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 45.